

COMPTE RENDU Réunion du Conseil municipal

samedi 23 mai 2020 à 11 heures

▶ Présents: ALARD André, ALBENQUE Jean, CHARRIER Jeannine, CHARRON Stéphanie, COURONNE Odile, DAGES Jean-Charles, DELHORBE Jean-Claude, ENTE Philippe, FERBER Lyse, FERREIRA Frédéric, LEMASSON Michel, LOUBRIAT Johan, SALINIE Simon, SAULIERE Guy.

Procuration(s): Marie-Laure FERBER à Johan LOUBRIAT

Secrétaire de séance : Simon SALINIE
Lieu de réunion: salle polyvalente

La séance est ouverte par le maire sortant: André ALARD.

1/ ELECTION DU MAIRE

Les membres du conseil municipal sont réunis sous la présidence de André ALARD, le plus âgé de l'assemblée. Il lit les articles du Code général des collectivités territoriales sur le mode de scrutin de l'élection du maire (L2122-4, L2122-5, L2122-7)

Le Conseil a procédé à l'élection du maire.

Appel à candidature: André ALARD est candidat.

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi:

- a. Nombre de conseiller(s) présent(s) à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrage(s) déclaré(s) blanc(s) par le bureau : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés : 14
- e. Majorité absolue : 9

André ALARD ayant obtenu quatorze voix (14) a été proclamé maire.

2/ CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Le Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30 % maximum de l'effectif total du Conseil municipal. Il comporte quinze membres

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide la création de quatre postes d'adjoints.

3/ ELECTION DES ADJOINTS

► ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Michel LEMASSON fait acte de candidature

- Résultats du premier et unique tour de scrutin

- a. Nombre de conseiller(s) présent(s) à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrage(s) déclaré(s) nul(s) par le bureau : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés : 14
- e. Majorité absolue : 9

Michel LEMASSON ayant obtenu quatorze (14) voix a été proclamé 1er adjoint.

► ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Odile COURONNE fait acte de candidature

- Résultats du premier et unique tour de scrutin

- a. Nombre de conseiller(s) présent(s) à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15



c. Nombre de suffrage(s) déclaré(s) nul(s) par le bureau : 3

d. Nombre de suffrages exprimés : 12

e. Majorité absolue: 9

Odile COURONNE ayant obtenu douze (12) voix a été proclamée 2è adjoint

► ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Jeanine CHARRIER et Guy SAULIERE font acte de candidature

- Résultats du premier et unique tour de scrutin

a. Nombre de conseiller(s) présent(s) à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c. Nombre de suffrage(s) déclaré(s) nul(s) par le bureau : 1

d. Nombre de suffrages exprimés : 14

e. Majorité absolue : 9

Jeanine CHARRIER: deux voix Guy SAULIERE: douze voix

Guy SAULIERE ayant obtenu douze (12) voix a été proclamé 3è adjoint

▶ ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Jean-Claude DELHORBE fait acte de candidature.

- Résultats du premier et unique tour de scrutin

- a. Nombre de conseiller(s) présent(s) à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrage(s) déclaré(s) nul(s) par le bureau : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés : 14
- e. Majorité absolue : 9

Jean-Claude DELHORBE ayant obtenu quatorze (14) voix a été proclamé 4è adjoint.

4/ LA CHARTE DE L ELU LOCAL

Comme le prévoit la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, le maire lit la charte de l'élu local dont un exemplaire a été remis aux conseillers.

Une copie du chapitre du code général des collectivités territoriales (art. L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28) consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » leur est également remise.

5/ DESIGNATION DES ELUS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, les deux délégués appelés à représenter la commune sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'aient été élus le maire et les adjoints.

Le maire, André ALARD et le 1^{er} adjoint Michel LEMASSON sont désignés conseillers communautaires pour siéger au sein de la Communauté de communes du Pays de Fénelon.

Marie Laure FERBER rejoint l'assemblée.

6/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 FEVRIER 2020

Approuvé par les membres présents à ladite réunion et encore en exercice (André ALARD, Michel LEMASSON, Odile COURONNE, Guy SAULIERE, Jean-Claude DELHORBE, Jean-Charles DAGES, Philippe ENTE, Jeannine CHARRIER, Marie-Laure FERBER).

7/ VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS (MAIRE ET ADJOINTS)

La commune appartient à la strate démographique de 500 à 999 habitants (population totale communiquée par l'Insee: 639 habitants au 1er janvier 2017 en vigueur au 1er janvier 2020).

Le Conseil prend acté du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire fixé automatiquement à 40.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique. S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints, le Conseil fixe leur montant au taux maximal soit 10.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique.



8/ CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le maire propose de mettre en place les commissions communales suivantes: voirie et chemins de randonnées / Agriculture / Budget finances / Action sociale / Affaires scolaires / Festivités - affaires culturelles - salle polyvalente - sport - jeunesse / Urbanisme / Bâtiments communaux / Communication / Patrimoine - château / Bibliothèque / Tourisme / Location - gestion du matériel / Adressage

Il propose aux membres du conseil de réfléchir à celle(s) dans laquelle / lesquelles ils voudront s'impliquer. D'autres commissions sur de nouvelles thématiques pourront être créées.

9/ VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2020

Le maire informe le conseil qu'il ne vote plus le taux de la taxe d'habitation. Néanmoins, le produit de la taxe d'habitation est inscrit au budget car il sera compensé par l'Etat à l'euro près soit 145 116 euros.

Les bases ont été notifiées par les services de l'Etat. Le maire propose de ne pas augmenter les taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les taux des taxes locales comme suit:

Taxes	Bases notifiées 2020	Taux	Produit 2020
Taxe foncière (bâti)	727 900	20.33 %	147 982.00
Taxe foncière (non bâti)	22 800	119.32 %	27 205.00
TOTAL			175 187.00

10-DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Le maire propose au Conseil de procéder à des virements de crédits:

	Investissement / dépenses	
Chapitre article désignation	Augmentation de crédits €	Diminution de crédits
c/21318 autres bâtiments publics opération 101		100.00
c/275 dépôts et cautionnements versés	100.00	
Total	100.00	100.00
	Fonctionnement / dépenses	
Chapitre article désignation	Augmentation de crédits €	Diminution de crédits
c/64168 emplois d'insertion		3 000.00
c/6535 formation (des élus)	3 000.00	
Total	3 000.00	3 000.00

11-EXONERATION LOYERS COMMERCIAUX AYANT SUBI UNE INTERRUPTION D'ACTIVITE PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT LIE AU COVID-19

Le maire rappelle que les mesures générales prescrites pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire n'ont pas permis le maintien de leur activité pour certains professionnels titulaires d'un bail avec la commune à savoir cabinets d'ostéopathe et de psychanalyste et restaurant bar l'Escapade.

Le maire propose au conseil municipal d'exonérer ces professionnels du paiement du loyer pour la période du 17 mars 2020 au 31 mai 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'exonérer les professionnels concernés des loyers correspondants à la période du 17 mars 2020 au 31 mai 2020, sachant que pour le restaurant bar l'Escapade l'exonération ne concerne que la partie commerciale (la partie loyer du logement n'est pas concernée par l'exonération).



12- QUESTIONS DIVERSES

Le maire informe l'assemblée des affaires en cours:

-Masques: les masques en tissu ont été distribués aux habitants.

Une commande de masques jetables sera livrée sous peu. Les modalités de distribution seront déterminées le moment venu.

- -Projet multiple rural / ancienne boucherie: le permis de construire a été accepté. Les travaux démarreront dès que possible. Un maître d'œuvre doit être choisi.
- -Restauration des décors peints de la chapelle de la vierge de l'église Sainte Catherine: la demande de DETR (Etat) a été refusée. La DRAC ne participera pas non plus car l'édifice n'est pas classé aux monuments historiques. Un dossier de demande de DETR sera de nouveau déposé.

Le maire va aussi solliciter l'association des Coccinelles pour contribuer à cette restauration.

- -Travaux d'assainissement: après la réalisation de l'extension du réseau à Lasfargue, des travaux doivent être exécutés à la station d'épuration. La portion de route endommagée (RD61 dans le bourg) par les travaux de reprise de canalisations sera remise en état prochainement.
- -Travaux lignes électriques: dans le cadre de la modernisation de son réseau, Enedis va entreprendre des travaux de rénovation des lignes du réseau 20 000 volts.
- -Château: suite aux travaux de sauvetage archéologique, le rapport définitif est en cours. Le maire veut récupérer les objets qui ont été emmenés par les archéologues.
- -Ordures ménagères: les nouveaux containers seront mis en service le 1er juin. Des emplacements complémentaires seront créés.
- -Du fait des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et des incertitudes inhérentes à ce contexte, les festivités de l'été n'auront pas lieu.
- -La commémoration du 8 juin à la stèle de Rouffillac sera organisée par la municipalité de Saint Julien-de-Lampon.
- -Reprise de l'école primaire au sein du Syndicat à vocation scolaire (SVS) : lundi 25 mai. Le maire déplore le manque de communication et d'anticipation sur le plan des adaptations nécessaires.
- -Le maire va diffuser une information pour attirer l'attention des propriétaires pour faire respecter les limites des distances de plantations par rapport au domaine public.

Fin de la réunion: 16 heures 30.